Cadrage actualisé
Novembre 2024

Document élaboré par les membres de la cellule pédagogique nationale
associant des représentants des centres de gestion de la fonction publique territoriale

CONCOURS D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2e CLASSE

EPREUVE DE

RÉSOLUTION D'UN CAS PRATIQUE

Concours externe - Concours interne - Troisième concours

Note de cadrage indicatif

Cette note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les candidats et les formateurs.

Intitulé réglementaire de l'épreuve :
Décret n° 2007-110 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints territoriaux du patrimoine de 2ème classe.

Concours externe - Concours interne - Troisième concours
Résolution écrite d'un cas pratique à partir des données communiquées au candidat relatif à une situation à laquelle un adjoint territorial du patrimoine de 2e classe peut être confronté dans l'exercice de ses fonctions.

Durée : 2 heures
Coefficient : 4

Bon à savoir

- L'épreuve écrite de cas pratique concerne les candidats des 3 voies de concours
- En plus de cette épreuve :
  - les candidats du **concours externe** et du **3e concours** doivent passer une épreuve écrite de **questionnaire**
- Une note de cadrage permet de se renseigner sur cette épreuve
- Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat

À QUOI CORRESPOND LE SUJET DE CAS PRATIQUE ?

>> Le sujet
Le sujet porte sur **une mise en situation professionnelle** du candidat, suivie **de questions** et d'un **dossier** comprenant plusieurs documents.

Ce dossier fournit au candidat :
- des éléments qui précisent le cas à résoudre
- des éléments qui aident à résoudre ce cas.

Le dossier comprend une dizaine de pages. Il peut être composé de documents diversifiés comme, par exemple : des articles de presse, des documents techniques, des documents visuels, des tableaux…

Le sujet est composé de plusieurs questions :

- le nombre de questions peut varier en fonction des mises en situation
- le barème est indiqué pour chaque question : il indique au candidat le développement attendu, par exemple :
    - si la question vaut 1 point, la réponse attendue est brève
    - si la question vaut 6 points, la réponse attendue doit être plus développée
- les questions peuvent appeler des réponses sous une forme rédigée, sous forme de tableau, de schéma, de croquis
- le sujet peut comporter des calculs en lien avec les missions (bon de commande de matériel…)

>> Traiter le cas pratique

En plus des informations fournies dans la mise en situation et dans le dossier, **le candidat utilise ses connaissances et son savoir-faire** pour compléter sa réponse au cas pratique.

Le candidat doit prendre le temps d'analyser et de comprendre la situation proposée, les questions posées et les informations fournies dans le dossier.

>> Sur quels thèmes porte l'épreuve de cas pratique ?

Cette épreuve ne comporte pas de programme réglementaire.

- le cas pratique porte sur ***« une situation à laquelle un adjoint territorial du patrimoine peut être confronté dans l'exercice de ses fonctions ».***

Bon à savoir :

Les sujets de cas pratique permettent à tous les candidats de s'y ''retrouver'', quel que soit le métier qu'ils exercent.

Rappel des missions des adjoints territoriaux du patrimoine principaux de 2e classe

Extraits du décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine :

☐ **L'adjoint territorial principal du patrimoine principal de 2e classe**

Article 3.- II. - « Les adjoints territoriaux du patrimoine principaux de 2ème classe assurent **le contrôle hiérarchique et technique** des adjoints territoriaux du patrimoine. Des missions particulières, y compris des tâches d'une haute technicité, peuvent leur être confiées.

Lorsqu'ils sont affectés dans les bibliothèques, ils peuvent être chargés de fonctions d'aide à l'animation, d'accueil du public et notamment des enfants, et de promotion de la lecture publique. »

*>> Dans leur rôle d'**encadrant**, les adjoints territoriaux du patrimoine principaux de 2ème classe supervisent la mise en œuvre des missions les adjoints territoriaux du patrimoine qui sont également précisées dans le statut particulier.*

☐ **L'adjoint territorial du patrimoine**

Article 3.- I. - « Les adjoints territoriaux du patrimoine peuvent occuper un emploi :

1° Soit de **magasinier de bibliothèques** ; en cette qualité, ils sont chargés de participer à la mise en place et au classement des collections et d'assurer leur équipement, leur entretien matériel ainsi que celui des rayonnages ; ils effectuent les tâches de manutention nécessaires à l'exécution du service et veillent à la sécurité des personnes ;

2° Soit de **magasinier d'archives** ; en cette qualité, ils sont particulièrement chargés des conditions d'accueil du public ; ils assurent, dans les bâtiments affectés à la visite ou au dépôt des documents, l'entretien courant des locaux conformément aux obligations de service définies par les règlements intérieurs propres à chaque établissement ou catégorie d'établissements ; ils assurent, en outre, les opérations de collecte, de rangement, de communication et de réintégration des documents, concourent à leur conservation ainsi qu'au fonctionnement des salles de lecture et des expositions ;

3° Soit de **surveillant de musées et de monuments historiques** ; en cette qualité, ils sont particulièrement chargés des conditions d'accueil du public ; ils assurent, dans les bâtiments affectés à la visite ou au dépôt des œuvres d'art et des documents, l'entretien courant des locaux conformément aux obligations de service définies par les règlements intérieurs propres à chaque établissement ou catégorie d'établissements ; ils peuvent, en outre, assurer la conduite des visites commentées et participer à l'animation des établissements ;

4° Soit de s**urveillant des établissements d'enseignement culturel** ; en cette qualité ils assurent, dans les bâtiments affectés à l'enseignement, l'entretien courant des locaux conformément aux obligations de service définies par les règlements intérieurs propres à chaque établissement ou catégorie d'établissements ; ils assurent, en outre, la surveillance des ateliers, des salles de cours, des galeries et des bibliothèques ; ils contrôlent l'assiduité des élèves et préparent le matériel nécessaire aux personnels enseignants ; ils participent à l'organisation des concours et des expositions ;

5° Soit de **surveillant de parcs et jardins** ; en cette qualité, ils sont particulièrement chargés des conditions d'accueil du public et du respect du règlement propre au lieu où ils sont affectés ; ils veillent à la conservation du patrimoine botanique ; ils peuvent, en outre, participer à la préparation de visites commentées ou de manifestations à caractère botanique.

Dans les établissements où ils sont affectés, ils sont chargés de la surveillance. Ils veillent à la sécurité et à la protection des personnes, des biens meubles et immeubles et des locaux en utilisant tous les moyens techniques mis à leur disposition. Ils assurent la surveillance des collections et le classement des ouvrages. Ils assurent les travaux administratifs courants. »

Le cas pratique peut aborder une situation concrète rencontrée par un adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe dans le cadre de ses missions :

Quelques exemples de situations :

- un incident survenu dans le service ou l'établissement
- le déroulement d'une animation
- la mise en œuvre d'un projet
- …

Dans certains cas, **le candidat doit se situer comme encadrant**.

Les sujets proposés peuvent faire appel à des notions de :

- gestion d'équipe
- gestion des emplois du temps
- sauvegarde d'œuvres / de documents
- préparation de matériel avant la réalisation d'évènements…

>> A quoi sert l'épreuve de cas pratique ?

Elle permet de mesurer à la fois les aptitudes professionnelles et rédactionnelles du candidat.
On attend de lui qu'il rédige clairement les réponses aux problèmes rencontrés. Un critère de notation essentiel est sa capacité à se faire comprendre dans le cadre professionnel.

Dans certains cas, le candidat peut illustrer ses réponses avec des tableaux, schémas, croquis, intégrés dans une réponse rédigée.

Cette épreuve permet de vérifier à la fois le sens pratique du candidat, ses connaissances professionnelles, ses capacités à encadrer et ses aptitudes à communiquer par écrit.

>> Evaluation de la copie

Une copie devrait obtenir la moyenne ou plus lorsqu'elle :

- propose une analyse précise des informations données dans le sujet
- fait preuve de connaissances professionnelles précises
- démontre, si une question l'exige, des aptitudes à l'encadrement
- propose des solutions et des dispositifs corrects pour répondre au problème posé
- est rédigée dans un style correct : syntaxe, orthographe

Une copie ne devrait pas obtenir la moyenne lorsqu'elle :

- omet des informations importantes contenues dans le sujet
- se limite à copier des extraits du dossier sans apport personnel ni mise en perspective
- propose des solutions et des dispositions incorrectes pour répondre au problème posé
- est rédigée dans un style particulièrement incorrect